

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD293

présenté par

Mme Genevard, M. Jean-Pierre Vigier, M. Ciotti, M. Emmanuel Maquet, M. Taite, M. Neuder,
Mme D'Intorni, Mme Louwagie, M. Forissier, M. Nury, M. Bazin, M. Ray, Mme Petex-Levet,
M. Descoeur, M. Dive, M. Boucard, Mme Anthoine et M. Cinieri

ARTICLE 1ER A

Compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante :

« Pour que les zones en cause puissent être ajoutées à la liste régionale établie par le comité régional de l'énergie, l'avis conforme des conseils municipaux concernés est nécessaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif retenu donne la possibilité au comité régional de l'énergie de compléter, le cas échéant, les listes établies par les EPCI compétents des zones propices à l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables et de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone.

Dès lors, afin de conforter l'approche « participative et ascendante » voulue par le Sénat, il est indispensable de donner aux conseils municipaux des communes concernées la possibilité de s'opposer à l'inscription par le comité régional de l'énergie sur les listes régionales de zones que ces communes n'ont pas souhaité voir figurer initialement sur la liste des zones proposées aux EPCI compétents pour l'élaboration des PCAET.

Il reviendra ainsi au comité régional de l'énergie, s'il souhaite compléter les listes transmises par les EPCI, d'engager un dialogue constructif avec les communes concernées.